

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 23 Juin 2016 à 18h30

L'an deux mil seize le vingt trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 16 juin deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

**Présents** : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal CARRE Liliane, COULON Georges, DUPUY Jean-Claude FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien PAIN Jacky,

**Excusés avec pouvoir** : Monsieur THOMAS Yoann donne pouvoir à Monsieur PAIN Jacky

**Secrétaire de séance** : Madame LIGOUT Catherine

**A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :**

- 29 Approbation du compte rendu du conseil du 19 Mai 2016
- 30 Recouvrement de la redevance d'assainissement par VENDEE EAU
- 31 ECO PASS
- 32 Garantie d'emprunt Vendée Logement esh - Commune
- 33 Contrat de prestation intellectuelle
- 34 Travaux entretien terrains privés
- 35 Délégation au Maire en matière de Marchés publics, accords-cadres et avenants

### **20160623-01- Recouvrement de la redevance d'assainissement par VENDEE EAU -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable

**APPROUVE** la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Saint-Jean de Beugné, et d'autre part, la commune de Saint-Jean de Beugné pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

La prise d'effet pour l'exercice 2016 et jusqu'à l'exercice 2023, échéance du marché de Vendée Eau avec SAUR, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable. Les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),

Les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,

La convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,

La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.589 € HT (valeur 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention, et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**20160623-02 - Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l' Eco-Pass par le Conseil Départemental de Vendée -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée va modifier son programme "Eco-Pass" en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) et ne conservant que les opérations d'acquisition suivies et d'une amélioration énergétique. Monsieur le Maire précise que l'Eco-Pass est une aide forfaitaire de 3.000 € attribuée par la Commune à hauteur de 1.500 € et de 1.500 € par le Conseil Départemental de la Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

les bénéficiaires devront répondre au plafond de ressources du Prêt à Taux Zéro,

l'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,

les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :

- de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D
- de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à "sans étiquette" (cas par exemple d'une grange)
- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles.

les travaux devront être réalisés par des professionnels

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1.500 € minimum.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-Pass en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1.500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3.000 €.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie de l'Energie et du développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

De mettre en œuvre l'aide financière "Eco-Pass" telle qu'exposée ci-dessus

De retenir les critères du Conseil départemental pour accorder l'aide communale

Que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1.500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci

D'arrêter le nombre de primes à 5

D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles en vue de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaires
- Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire
- Attestation de propriété délivrée par le Notaire
- Factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% à 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**20160623-03 - Garantie d'emprunt Vendée Logement esh - Commune -**

Monsieur le Maire informe que Vendée Logement esh sollicite la Commune de Saint Jean de Beugné dans le cadre de leur emprunt auprès de la CDC afin que la collectivité puisse se porter garant sur le financement de la construction des 5 logements qui vont se construire sur le parking 137.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°50104 en annexe signé entre VENDEE LOGEMENT ESH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DELIBERE**

Article 1 : l'assemblée délibérante de Saint Jean de Beigné accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 578.473,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°50104, constitué de 4 lignes d Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt..

#### **20160623-04 - Contrat de prestation intellectuelle – Réalisation d'un projet d'aménagement de la Route des Mottes dans le Bourg et de la Rue Principale aux Mottes. -**

Monsieur le Maire informe que lors d'une précédente réunion et après la commission Urbanisme du 3 Mai, une étude diagnostique pour un projet d'aménagement de la Route des Mottes et la Rue Principale aux Mottes a été proposée. Cette étude est réalisée conjointement par Monsieur TANGUY, Maitre d'œuvre et Monsieur GIRAUD, Bureau d'Etudes. Cette mission consistera à:

Créer une "colonne vertébrale" des zones d'habitats de la commune (Le bourg et le hameau des Mottes)

Induire une lecture du patrimoine identitaire des deux zones bâties

Apporter des réponses de sécurisation au double usage de cet axe viaire principal de la commune et l'inscription de ce tronçon viaire dans un circuit routier de desserte extra-communal.

Assurer des ancrages signifiants et sécurisés de plusieurs rues connectées

Réaliser des liaisons piétonnes accessibles aux PMR entre des espaces d'habitats et les équipements publics et/ou commerces

Adopter une stratégie de perception du bourg depuis la RN 137

Monsieur le Maire informe que ce contrat de prestation intellectuel se compose de 3 phases, à savoir, une phase avant-projet, une phase Travaux et une phase Visites de chantier.

Le Conseil Municipal a l'unanimité accepte la proposition financière de Monsieur TANGUY et de Monsieur GIRAUD pour une étude diagnostic de 6.900 € HT (6100 € pour Mr TANGUY et 800 € pour Monsieur GIRAUD) et autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition

#### **20160623-05 - Travaux entretien terrains privés -**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la salubrité publique, des travaux d'entretien sur deux terrains privés ont été réalisés par les employés communaux. Monsieur le Maire indique qu'il convient de facturer des prestations à ces propriétaires, à savoir Madame CHOURREAU, propriétaire du Lotissement le clos St Jean et JMF Réalisations, propriétaire de la parcelle ZS 95

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre ces deux titres de perception.

#### **220160623-06 - Délégation au Maire en matière de Marchés publics, accords-cadres et avenants**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »; Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un

prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VU** le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- de fourniture, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3.000 € H.T. ainsi que délégation pour tous les avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,**

**Les délibérations numérotées 201606239-01 à 201606239-06 ont été publiées le 28 juin 2016 et transmises en préfecture le 28 juin 2016.**

**Au registre ont signé les membres présents.**

<b>GUILBOT Johan</b>		<b>FAVREAU Claude</b>	
<b>DUPUY Jean-Claude</b>		<b>GAUTRON Bruno</b>	
<b>CARRE Liliane</b>		<b>BERNARD Danielle</b>	
<b>BLAINEAU Pascal</b>		<b>COULON Georges</b>	
<b>GIRARD Pascale</b>		<b>LEIGLAT Marc</b>	
<b>LIGOUT Catherine</b>		<b>MINETTE Aurélien</b>	
<b>OUVRARD Sébastien</b>		<b>PAIN Jacky</b>	
<b>THOMAS Yoann</b>			